



PROCES VERBAL DE SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-sept heures et trente minutes, en application du Code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois se sont réunis au siège de la Communauté de communes Bassée-Montois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bassée-Montois le 29 septembre 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents : DENORMANDIE Roger, DUVERNEIX Catherine, VILLIERS Nadine, CHANTRE Brice, BANOS Stéphanie, RAY Daniel, GENON Fabrice, CHAUVIN Marc, LEMORE Christine, FENOT Jean-Paul, GUERINOT Laurence, LAMOTTE Xavier

Absents excusés : SOSINSKI Sandrine, KROPF Vincent, SAMSON Véronique, CHARPENTIER Nora

Nombre de délégués en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Absent : 4

Date de convocation : 29 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

1- DELIBERATIONS

Le Président annonce trois délibérations à l'ordre du jour :

1.1 Délibération n° D-BUR-2026-2

Souscription d'un prêt au titre du budget 2026 - Autorisation de signature

Vu les articles L 1611-3-1, L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-2026-2-2 en date du 3 février 2026 portant débat du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2026 ;
Vu la délibération n°D-2026-4-5 en date du 11 mars 2026 portant adoption du budget principal de l'année 2026 et inscription d'un emprunt à hauteur de 500 000 euros,
Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 1° « De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,... »

Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires,

Vu la proposition commerciale de la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 500 000 euros inscrit au budget principal de l'année 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention)

Article 1er : Souscription d'un contrat de prêt dont les caractéristiques principales sont présentées ci-dessous :

- Objet : financement du programme relatif à la mise en œuvre du schéma directeur des pistes cyclables
- Prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant : 500 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : décembre 2026
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Autorisation de signature du contrat de prêt

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

1.2 Délibération n° D-BUR-2026-3

Conventions de mise à disposition de locaux sur la commune de Bray-sur-Seine

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°D-2025-5-1 en date du 20 novembre 2025 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 3° « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Communauté*

de communes. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans, »
Vu les projets de conventions de mise à disposition avec la commune de Bray-sur-Seine ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois, à travers les Relais Petite Enfance (RPE), de poursuivre ses activités en faveur de la petite enfance et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants en aménageant un espace de rencontres, d'échanges et de jeux pour l'épanouissement de tous (enfants, parents, grands-parents, assistantes maternelles et familiales) ;

Considérant que les Relais Petite Enfance ont vocation à agir sur l'ensemble du territoire Bassée-Montois ;

Considérant que pour l'exercice de leurs missions, le RPE a besoin d'un bureau permanent et de locaux d'accueil dans les communes du territoire ;

Considérant aussi le besoin d'un local pour le stockage de matériels divers ;

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes des locaux communaux, à titre gratuit, comme suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2026, une salle de 289 m² au sein de la Maison pour tous (petit gymnase) pour la tenue d'ateliers de l'antenne du RPE de Bray-sur-Seine ;
- à compter du 1^{er} octobre 2026, un local de 105 m² dans les anciens locaux des Restos du cœur pour le stockage de matériels divers ;
- à compter du 5 octobre 2026, une salle de 46 m² au sein de la Maison des Associations (ex-Maison France Service), pour le bureau permanent de l'animatrice de l'antenne du RPE de Bray-sur-Seine et espace d'activités nécessaires à la conduite des missions dudit RPE ; pour ce local, la Communauté de communes entend participer aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage), selon la répartition mensuelle de :
 - 30 € forfaitaire pour le ménage et l'entretien des communs,
 - et 1.25 €/m² occupé, soit 57.50 € pour les frais d'eau, de chauffage et d'électricité.

Soit un total de 87.50 € par mois, ou 1 050 € par an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, ci-annexées, portant mise disposition de locaux de la commune de Bray-sur-Seine à la Communauté de Communes, à titre gracieux, comme exposé ci-dessus.

1.3 Délibération n° D-BUR-2026-4

Convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Mouy-sur-Seine

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 3° « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Communauté

de communes. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans, »
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Mouy-sur-Seine ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a acquis différents matériels notamment du matériel qu'elle utilise pour l'organisation de ses manifestations et autres animations mais aussi qu'elle peut mettre à disposition des communes membres qui font préalablement la demande ;

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux techniques pour permettre le stockage de ces matériels dans de bonnes conditions ;

Considérant que la commune de Mouy-sur-Seine a accepté de mettre à la disposition de la Communauté de communes des locaux communaux pour permettre ce stockage de matériels et ce, à compter du 5 octobre 2026 ; en contrepartie de quoi, la Communauté de communes prendra à sa charge les frais de fonctionnement fixé forfaitairement à 600 euros par an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes à compter du 5 octobre 2026 par la commune de Mouy-sur-Seine.

2- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six octobre deux mille vingt-six, est signé, après lecture, par le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois.



Le Président

Roger DENORMANDIE